Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_1_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH, Dominique MESTDAGH.
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/1 – Extension du déploiement de la vidéoprotection

Dans le cadre de sa politique globale de prévention de la délinquance, la commune de Bourg de Péage a installé un parc de caméras de vidéoprotection des espaces publics comme outil supplémentaire d'assistance aux policiers municipaux et nationaux, permettant notamment d'intervenir plus rapidement et d'améliorer la gestion des incidents et la protection des personnes.

Avec 30 caméras réparties sur des points stratégiques définis en collaboration avec les forces de l'État, la vidéoprotection est devenue un outil incontournable de la politique de sécurité et de prévention en tant que dispositif complémentaire de dissuasion, d'aide à l'élucidation des infractions, et de lutte contre le sentiment d'insécurité.

Pour renforcer son efficience, la commune souhaite aujourd'hui étendre le parc actuel par l'installation de 15 caméras supplémentaires pour un coût estimé de 170 000 € TTC de travaux et de fournitures, en sus des frais d'étude.

Il est donc proposé à l'assemblée d'accepter l'extension de la vidéoprotection et d'autoriser Madame le Maire à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents et notamment les conventions et/ou autorisations de passage, d'accès, d'ancrage et/ou de fixation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et suivants du titre V du livre II de la partie législative et les articles R251-1 et suivants du titre V du livre II de la partie règlementaire,
Vu le Code Civil et notamment son article 9,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015 201-0019 en date du 20 juillet 2015 autorisant la commune de Bourg de Péage à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2013 relative à l'adoption du principe de recours à la vidéoprotection,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_1_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/1 – Extension du déploiement de la vidéoprotection

Vu la délibération n°CM/09022016/8 du conseil municipal en date du 09 février 2016 relative à la signature d'une convention de partenariat avec les services de l'État pour la vidéoprotection,
Vu la délibération n°CM/05022021/4 du conseil municipal en date du 05 février 2021 relative à la signature d'une convention de coordination entre la police municipale de Bourg de Péage et les forces de sécurité de l'État,
Vu la convention de coordination entre la police municipale de Bourg de Péage et les forces de sécurité de l'État,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,
Considérant la compétence du conseil municipal compte tenu du déploiement des équipements sur le territoire communal, nonobstant le pouvoir propre du Maire pour l'exercice de la police administrative générale,
Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du plan d'actions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD),
Considérant l'intérêt que revêt l'extension du dispositif de vidéoprotection des espaces publics de Bourg de Péage en matière de prévention et de lutte contre la délinquance et de gestion urbaine de proximité,
Considérant que ce système viendra en complément du dispositif existant et des mesures de prévention, de médiation et de dissuasion déjà prises, ainsi que les actions conjuguées de la police municipale et de la police nationale dans le cadre de la convention de coordination,
Considérant que cette politique se conciliera avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles,
Considérant l'intérêt de maintenir le déport d'images permanent vers les services de police pour faciliter les conditions d'intervention des forces de sécurité de l'État et renforcer la sécurité publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'extension du déploiement de la vidéoprotection,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à son déploiement et à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment les conventions et/ou autorisations de passage, d'accès, d'ancrage et/ou de fixation,

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_2b_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH, Dominique MESTDAGH.
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/2 – Installation d'un centre de santé : convention de prêt à usage professionnel (commodat)

La ville de Bourg de Péage est actuellement confrontée à une offre de soins en médecine générale préoccupante.

Aussi, la ville a décidé d'accompagner le groupe RAMSAY, afin de l'aider à installer sur Bourg de Péage un centre de santé dans le cadre d'un projet national d'expérimentation soutenu par le Ministère de la Santé dont l'objectif est de contribuer à la modernisation du système de soins français.

Ce futur centre de santé aura comme activité principale la médecine générale et sera ouvert à tous. Il sera composé à terme de 4 médecins généralistes, assistés d'infirmiers et de personnels administratifs. Une attention particulière sera portée à la prévention et au suivi des maladies chroniques. Quatre autres centres ouvriront en France sur le même modèle alternatif de financement des soins primaires.

Considérant l'intérêt général attaché au projet et la réponse apportée à la population locale, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition du centre de santé les locaux sis 29/31 rue du Docteur Eynard, situés en cœur de ville, dans le cadre d'un commodat par essence gratuit. Il est ici précisé que le bien objet du prêt à usage professionnel fait partie intégrante du domaine privé de la commune.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver les termes du commodat d'une durée de 5 ans joint en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1, L1511-8 et R1511-44,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et L2211-1,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L1434-4,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_2b_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/2 – Installation d'un centre de santé : convention de prêt à usage professionnel (commodat)

Vu la délibération n°CM/01042021/18 du 01 avril 2021 relative à la désaffectation et au déclassement du bâtiment sis 29/31 rue du Docteur Eynard,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,
Considérant la révision en cours du zonage médecin par l'Agence Régionale de Santé,
Considérant que la délégation consentie au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n'inclut pas la conclusion et la révision d'un prêt à usage,
Considérant que l'installation d'un centre de santé en centre-ville concoure à la satisfaction des besoins de la population et qu'à ce titre, il convient de l'aider à assurer l'exercice de son activité,
Considérant que ce bien relève du domaine privé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes du contrat de prêt à usage professionnel conclu à titre gratuit entre la ville et le centre de santé ci-annexé, pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 1er juillet 2021,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

MAIRIE DE BOURG-DE-PÉAGE

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_3_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/3 – Convention de prestation de services avec la ville de Romans sur Isère pour la conservation des archives communales historiques de Bourg de Péage

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a passé une convention de prestation de services avec la ville de Romans sur Isère.

Cette convention avait pour objet de confier à la ville de Romans sur Isère les archives historiques afin de permettre une meilleure conservation dans des locaux proches du territoire communal, parfaitement adaptés, et ce afin de faciliter la valorisation et la communication des archives.

Considérant l'échéance de la convention, il est proposé au conseil municipal de contractualiser avec Romans sur Isère pour la continuité du dépôt des archives historiques pour une durée de 5 ans. Ladite convention définit la nature et les modalités de mise en œuvre de cette prestation de services avec notamment une participation financière, établie au prorata du métrage linéaire de rayonnage occupé.

Aussi, il est demandé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L212-6-1, L212-10 à L212-14,
Vu la délibération n°CM/18122017/3 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 relative à la convention de prestation de services pour la conservation des archives communales historiques de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes de la convention jointe en annexe à passer avec la ville de Romans sur Isère,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_3_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/3 – Convention de prestation de services avec la ville de Romans sur Isère pour la conservation des archives communales historiques de Bourg de Péage

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer avec la ville de Romans sur Isère ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_4_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/4 – Convention de mise à disposition de locaux entre la ville et le CCAS

Afin de permettre l'accueil d'un centre de santé, le CCAS a dû libérer les locaux situés 29/31 rue du docteur Eynard à Bourg de Péage et s'est installé dans de nouveaux locaux propriété de la ville sis 32 allée de Provence – anciennement Groupama – le 22 mars 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de régulariser cette situation et d'autoriser le CCAS à occuper les locaux qui relèvent du domaine privé de la commune. Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition valable du 22 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible une fois pour une année, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est précisé que la mise à disposition est conclue à titre gratuit, le CCAS prenant toutefois en charge les frais d'entretien et de fluides (eau, électricité, télécommunication...).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de locaux jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et notamment les éventuels avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Civil et notamment son article 1875,
Vu la délibération n°CM/01042021/18 du 1er avril 2021 relative à la désaffectation et au déclassement du bâtiment sis 29/31 rue du Docteur Eynard,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,
Vu l'appartenance de ce bien au domaine privé de la commune,
Considérant le déménagement du CCAS dans les nouveaux locaux le 22 mars 2021,
Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition des locaux,
Considérant que les missions de service public du CCAS sont compatibles avec la nature et l'aménagement des locaux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_4_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/4 – Convention de mise à disposition de locaux entre la ville et le CCAS

Considérant l'intérêt pour la ville et le CCAS de Bourg de Péage d'assurer la continuité de ce service public auprès des usagers, sans discontinuité,
Considérant que la convention de mise à disposition à titre gratuit est qualifiée de prêt à usage et nécessite une délibération du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes de la convention de mise à disposition des locaux, jointe en annexe, situés 32 allée de Provence, à intervenir entre la ville, propriétaire des locaux, et le CCAS utilisateur,

Article 2 : Approuve la mise à disposition à titre gratuit,

Article 3 : Précise que la convention est conclue à compter du 22 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, puis qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les éventuels avenants.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_5_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/5 – Conventions de mise à disposition de locaux – Permanences au sein du CCAS

Des structures et associations sanitaires et sociales disposaient de permanences dans des locaux communaux situés 29/31 rue du Docteur Eynard.

Suite au déménagement de la direction de l'Action Sociale et du CCAS dans de nouveaux locaux situés 32 Allée de Provence à Bourg de Péage le 22 mars 2021, il a été proposé à l'association COALA 26, à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), à la Mission Locale, à ACTIOM, au CIDFF, à l'association des conciliateurs du Dauphiné et à la Police Nationale, la mise à disposition d'un nouveau local au sein de ce bâtiment.

Aussi, il convient de définir précisément les conditions d'utilisation des locaux pour l'ensemble des bénéficiaires sus mentionnés, à travers des conventions de mise à disposition conclues à titre gratuit.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accepter les termes de ces conventions de mise à disposition de locaux jointes en annexe, et d'autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Il est ici précisé que ces conventions seront conclues à compter du 23 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, et pourront être reconduites jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 1875 et 1876,
Vu la délibération n°CM/01042021/18 du 01 avril 2021 relative à la désaffectation et au déclassement du bâtiment sis 29/31 rue du Docteur Eynard,
Vu la délibération du CM n°CM/17062021/4 en date du 17 juin 2021 relative à la mise à disposition du CCAS des locaux sis 32 allée de Provence,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,
Considérant que le bien, objet des conventions, fait partie intégrante du domaine privé communal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_5_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/5 – Conventions de mise à disposition de locaux – Permanences au sein du CCAS

Considérant que les locaux appartiennent à la ville de Bourg de Péage et sont mis à disposition du CCAS de Bourg de Péage,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 32 Allée de Provence à Bourg de Péage avec l'association COALA 26, la Maison Départementale de l'Autonomie, la Mission Locale, ACTIOM, le CIDFF, l'association des conciliateurs du Dauphiné et la Police Nationale,
Considérant que les activités de l'association COALA 26, la Maison Départementale de l'Autonomie, la Mission Locale, ACTIOM, au CIDFF, l'association des conciliateurs du Dauphiné et de la Police Nationale sont compatibles avec la nature et l'aménagement des locaux,
Considérant que les conventions de mise à disposition à titre gratuit sont qualifiées de prêt à usage pour l'association COALA 26, la Maison Départementale de l'Autonomie, la Mission Locale, ACTIOM, le CIDFF, l'association des conciliateurs du Dauphiné et la Police Nationale et nécessitent une délibération du conseil d'administration du CCAS, et du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 32 Allée de Provence à Bourg de Péage, à intervenir entre le CCAS, la ville de Bourg de Péage et respectivement l'association COALA 26, la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), la Mission Locale, ACTIOM, le CIDFF, l'association des conciliateurs du Dauphiné et la Police Nationale ci-annexées,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les éventuels avenants.

Article 3 : Précise que les conventions seront conclues à compter du 23 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, puis qu'elles seront renouvelables par tacite reconduction une fois pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_6_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/6 – Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes – Contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois pour les exercices 2013-2019

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois pour les exercices 2013 à 2019.

Elle a communiqué son rapport d'observations accompagné des réponses écrites qui lui ont été formulées. Ce rapport est également adressé aux maires des communes membres du syndicat, puis porté à la connaissance du conseil municipal en application de l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de prendre acte du rapport d'observations définitives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L243-8,
Vu la délibération du conseil d'administration du syndicat d'irrigation Drômois en date du 19 mai 2021 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes,
Vu la communication à la ville de Bourg de Péage dudit rapport d'observations définitives le 31 mai 2021,
Vu le rapport d'observations définitives arrêté le 08 janvier 2021 par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,
Considérant l'obligation pour la commune de présenter au conseil municipal le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois pour les exercices 2013-2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_6_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/6 – Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes – Contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois pour les exercices 2013-2019

Article unique : Prend acte à l'unanimité du rapport d'observations définitives remis par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes suite au contrôle des comptes et de la gestion Syndicat d'Irrigation Drômois pour les exercices 2013-2019.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_7_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2021
Affichage : 29/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/7 – Modification du règlement du temps de travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail en supprimant notamment les congés extra-légaux.

Pour ce faire, un délai a été accordé aux collectivités pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents qui entreront en vigueur le 1er janvier 2022.

En effet, cette disposition législative a nécessité un état des lieux, l'instauration d'un dialogue social et un avis du comité technique en amont de la délibération de l'organe délibérant compétent pour la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail étant de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet, fixée à 1 607 heures, est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_7_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2021
Affichage : 29/06/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/7 – Modification du règlement du temps de travail

Il est précisé que ce règlement actualisé du temps de travail a été partagé en comité technique dans sa séance du 4 juin dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est ainsi proposé à l'assemblée l'adoption du règlement intérieur du temps de travail joint en annexe, ainsi que la suppression des jours de congés non prévus dans le cadre légal, et ce afin de garantir le respect de la durée du temps de travail fixée à 1607 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail, portant adoption du protocole d'ARTT,
Vu la délibération n°CM/22062015/1 du 22 juin 2015 relative à l'harmonisation des temps de travail des agents municipaux,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement du temps de travail des agents municipaux,
Considérant l'obligation de fixer la durée annuelle de travail à 1607 heures pour les agents à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de supprimer les jours de congés non prévus dans le cadre légal, et ce afin de garantir le respect de la durée du temps de travail fixé à 1607 heures,

Article 2 : Adopte le règlement du temps de travail des agents municipaux selon les modalités définies et tel qu'annexé,

Article 3 : Précise que sa date d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2022,

Article 4 : Précise que toute modification de ce règlement devra faire l'objet d'un avis du comité technique puis d'une délibération en conseil municipal.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_8_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2021
Affichage : 29/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/8 – Création d'un poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une ouverture de classe maternelle, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste sur le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps complet à compter du 23 août 2021 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il est ici précisé que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis par l'autorité territoriale selon le niveau d'expérience de la personne, sur un Indice Brut compris entre 356 et 486 du grade d'entrée du cadre d'emploi à savoir ATSEM principal de 2ème classe.

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_8_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2021
Affichage : 29/06/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/8 – Création d'un poste à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2, 3-3 2° et 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié et notamment son article 2 portant sur les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet en raison de l'ouverture d'une classe supplémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Crée un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles à temps complet à compter du 23 août 2021,

Article 2 : Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal en conséquence,

Article 3 : Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_9_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/9 – Transformation d'un poste d'auxiliaire de soins en animateur territorial

Créé en 2008, l'accueil de jour de Bourg de Péage est une structure médico-sociale qui poursuit quatre objectifs majeurs : prévenir l'isolement des personnes âgées, maintenir et valoriser les capacités restantes, contribuer à préserver les personnes à domicile et soutenir les aidants familiaux en leur offrant des temps de répit.

La structure est ainsi constituée de personnels qualifiés, notamment de deux auxiliaires de soins qui accueillent et accompagnent à la journée et au quotidien des personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique.

Dans le cadre de son projet d'établissement, la structure souhaite faire évoluer un de ces deux postes sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, sur des fonctions d'animateur gérontologie.

Les objectifs poursuivis sont notamment de définir des projets d'animation adaptés à chaque projet d'accompagnement individualisé des patients, les piloter, les évaluer et les faire évoluer.

Considérant que ces missions correspondent désormais au cadre d'emploi des animateurs territoriaux, il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'opérer cette transformation à compter du 1er juillet 2021 et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_9_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/9 – Transformation d'un poste d'auxiliaire de soins en animateur territorial

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise Madame le Maire à transformer un poste d'auxiliaire de soins à temps complet en un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1er juillet 2021,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel municipal en conséquence,

Article 3 : Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_10_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2021
Affichage : 29/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/10 – Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique territorial en animateur territorial

La loi mobilité n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique systématise les possibilités de détachement et d'intégration entre corps et cadres d'emplois comparables et appartenant à la même catégorie dans les trois fonctions publiques, et ce en vue de favoriser et d'encourager la mobilité des fonctionnaires.

L'intégration directe, vecteur de reconversion professionnelle, est un dispositif qui permet aux fonctionnaires titulaires de changer de corps ou de cadre d'emploi dans le cadre d'une mobilité mais sans passer par la voie du détachement tout en garantissant une continuité de carrière à grade équivalent.

Compte-tenu de l'évolution envisagée du service des Personnes Âgées pour répondre aux attentes des usagers, l'intégration directe d'un assistant d'enseignement artistique dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux sera prononcée par l'autorité territoriale.

Ce poste, recentré sur le service des Personnes Âgées, aura pour vocation de mettre en place des actions en direction des séniors visant à préserver le lien social et l'autonomie de la personne âgée. Il participera également, en collaboration avec l'équipe inter professionnelle de l'accueil de jour, à l'accompagnement thérapeutique non médicamenteux proposé aux personnes accueillies dans le service.

L'intégration directe ne pouvant intervenir que pour pourvoir un emploi créé au tableau des effectifs, il est proposé au conseil municipal de transformer le poste à compter du 1er juillet 2021 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_10_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2021
Affichage : 29/06/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/10 – Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique territorial en animateur territorial

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 68-1 et 69,
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 modifiée de transformation de la fonction publique et notamment son article 70,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet en un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1er juillet 2021,

Article 2 : Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal en conséquence,

Article 3 : Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_11_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2021
Affichage : 29/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/11 – Évolution du poste de Directeur des relations intercommunales et de la communication sur un poste de Community Manager

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la vacance du poste de Directeur des relations intercommunales et de la communication, une réflexion a été menée au sein du cabinet du Maire pour redéfinir la répartition des missions et le périmètre des postes et des responsabilités.

C'est ainsi que ce poste sera redimensionné sur un profil de Community Manager, en charge de la stratégie digitale de la commune tout en contribuant également à la réalisation de la politique événementielle.

Il est donc proposé à l'assemblée de faire évoluer ce poste en ouvrant également ce recrutement sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1er juillet 2021 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_11_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2021
Affichage : 29/06/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/11 – Évolution du poste de Directeur des relations intercommunales et de la communication sur un poste de Community Manager

Il est ici précisé que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis par l'autorité territoriale selon le niveau d'expérience de la personne, sur un Indice Brut compris entre 372 et 597 du grade d'entrée du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, ou sur un Indice Brut compris entre 444 et 821 du grade d'entrée du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 2° et 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié et notamment son article 2 portant sur les modalités de recrutement des agents non titulaires de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de créer un poste de Community Manager à temps complet à compter du 1er juillet 2021,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à ouvrir ce recrutement sur les cadres d'emplois d'attaché territorial et de rédacteur territorial,

Article 3 : Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal en conséquence,

Article 4 : Autorise le cas échéant Madame le Maire à recruter un agent contractuel, à défaut d'avoir pu recruter un agent titulaire, dans les conditions prévues par la loi,

Article 5 : Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-DE-PEAGE 26 Drôme

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_12_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2021
Affichage : 29/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/12 – Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois indispensables au fonctionnement des services.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour s'adapter aux évolutions statutaires liées aux évolutions de carrière.

À ce titre, et après l'avis favorable du comité technique consulté le 4 juin 2021, il convient notamment de transformer les grades d'origine des agents bénéficiant d'un avancement par une suppression d'un poste dans le grade d'origine puis une création de poste dans le nouveau grade de l'agent.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications suivantes, le tableau des emplois du personnel communal étant joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_12_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2021
Affichage : 29/06/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/12 – Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal

Article unique : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de grade	Création du grade	Objet	Poste	Nombre de postes	Date d'effet
Rédacteur	Rédacteur ppl 2ème cl	Avancement de grade	Chargé de logement	1	01/07/2021
Agent de maitrise	Agent de maitrise ppl	Avancement de grade	Chef d'équipe	1	01/07/2021
Adj tech	Adj tech ppl 2ème cl	Avancement de grade	Chargé du portage des repas	1	25/07/2021
Adj tech	Adj tech ppl 2ème cl	Avancement de grade	Instructeur d'urbanisme	1	01/10/2021
Adj tech	Adj tech ppl 2ème cl	Advancement de grade	Chargé de maintenance	1	01/12/2021
	ATSEM	Création d'un poste à temps complet	Agent d'accompagnement de l'enfance	1	23/08/2021
Auxiliaire de soins	Animateur ppl 1ère cl	Evolution du poste / évolution du projet de service	Animatrice gérontologique	1	01/07/2021
Ass enseignement artistique ppl 1ère cl	Animateur ppl 1ère cl	Evolution du poste / évolution du projet de service	Animatrice vie sociale auprès des séniors	1	01/07/2021
Attaché	Ouverture sur attaché/rédacteur (selon profil recruté)	Evolution des missions d'un poste	Community Manager	1	01/07/2021

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_13_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/13 – Mise à disposition d'un agent de la ville de Bourg de Péage auprès du CCAS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après information préalable de l'assemblée délibérante, d'une mise à disposition au profit d'établissements publics qui sont rattachés à la ville.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la ville et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition de chaque agent est ensuite prononcée par un arrêté individuel de la collectivité, étant ici précisé que l'organe délibérant doit en être informé préalablement.

Pour assurer la continuité du service, le conseil municipal est informé de la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'un agent à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que ses avenants éventuels.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de la mise à disposition d'un agent de la ville de Bourg de Péage auprès du CCAS de Bourg de Péage, à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_13_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/13 – Mise à disposition d'un agent de la ville de Bourg de Péage auprès du CCAS

Article 2 : Précise que la mise à disposition concernera un animateur territorial à temps complet,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition par la ville.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_14b_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/14 – Approbation du compte de gestion 2020 : Budget principal

Il est proposé au conseil municipal de constater, pour l'exercice 2020, l'identité de valeur du compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier, avec le compte administratif de l'ordonnateur, et d'approuver le compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31 et L2122-21,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,
Considérant le compte de gestion du budget principal établi par le comptable de la commune et transmis dans les délais imposés par la loi,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur précisant qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du budget principal du Trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Constate, pour l'exercice 2020, l'identité de valeur du compte de gestion du budget principal du Trésorier et du compte administratif de l'ordonnateur,

Article 2 : Approuve les comptes de gestion du budget principal de la ville du Trésorier pour l'exercice 2020.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_15_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/15 – Compte administratif 2020 : Budget principal

Il convient de procéder à l'adoption du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

Considérant que pour ce faire, Madame le Maire doit quitter la séance ; elle est remplacée par Monsieur Christian Rolland, 1er Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31 et L2122-21,
Vu la délibération n°CM/17062021/14 du 17 juin 2021 relative à l'adoption du compte de gestion 2020 du budget principal de la ville,
Vu le compte de gestion 2020 relatif au budget principal de la commune,
Vu le compte administratif 2020 relatif au budget principal de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,
Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné,
Considérant que le compte de gestion transmis par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,
Considérant la désignation d'un président adhoc conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Madame le Maire,

Ayant entendu l'exposé du 1er Adjoint détaillant les montants inscrits au compte administratif du budget principal,

Article 1 : Adopte le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune, lequel peut se présenter comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_15_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/15 – Compte administratif 2020 : Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ
DÉPENSES (en euros)	10 276 499.59 €
RECETTES (en euros)	11 939 426.09 €

Résultat exercice 2020 : + 1 662 926.50 €
Résultat de clôture 2020 : + 4 956 642.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
DÉPENSES (en euros)	3 006 995.01 €	788 593.69 €
RECETTES (en euros)	2 706 374.34 €	475 368.00 €

Résultat exercice 2020 : - 300 620.67 €
Résultat de clôture 2020 : + 975 673.75 €

Article 2 : Constate que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal au titre de l'exercice 2020 ;

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 : Arrête les résultats définis tels que décrits ci-dessus.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à la majorité absolue (29 pour, 2 contre),

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_16_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/16 – Affectation du résultat de l'exercice 2020 : Budget principal

Il est proposé au conseil municipal d'affecter, conformément à l'instruction M14, les résultats d'exploitation du compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2122-21 et L2311-5,
Vu l'instruction M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu la délibération n°CM/17062021/15 du conseil municipal en date du 17 juin 2021 approuvant le compte administratif 2020,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Constate que le compte administratif 2020 du budget principal de la commune présente un excédent cumulé de fonctionnement de + 4 956 642.61 € ;

Article 2 : Décide d'affecter les résultats sur l'exercice 2020 comme suit :
- Article budgétaire 002 : + 3 754 090.67 € reportés en section de fonctionnement
- Article 1068 : 1 202 551.94 € affectés en section d'investissement.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210624-DEL_17_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/17 – Budget supplémentaire 2021 – Budget principal

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent, afin d'assurer la continuité comptable. Le conseil municipal décide alors de l'affectation de ces résultats à l'occasion du vote de ce budget supplémentaire et procède au report des restes à réaliser constatés en fin d'exercice.

Ce budget comporte également des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (abondement des crédits budgétés au budget primitif, prise en compte du calendrier effectif des travaux, dépenses et recettes supplémentaires).

Les propositions de dépenses et recettes complémentaires sont constituées principalement des éléments suivants :

1. Section de fonctionnement

En recettes :
- Affectation de résultat (art.002) : + 3 754 090.67 €
- Réajustement des recettes fiscales et dotations de l'État : + 99 705 €
- Ajustement de la dotation de solidarité communautaire : + 276 578 €
- Occupation du domaine public : + 42 821 €
- Participation Banque des Territoires : + 20 000 €

En dépenses :
- Transfert en recettes d'investissement (art. 023) : + 3 002 029.67 €
- Abondement des dépenses imprévues : + 400 000 €
- Abondement des dépenses de fonctionnement : + 696 945 €
- Provision pour créances douteuses : + 6 500 €
- Régularisation des charges transfert de compétences « éclairage public » à Valence Romans Agglo : + 87 720 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210624-DEL_17_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/17 – Budget supplémentaire 2021 – Budget principal

2. Section d'investissement
En recettes :
- Affectation de résultat (art. 001) : + 975 673.75 €
- Transfert du résultat de fonctionnement (art.1068) : + 1 202 551.94 €
- Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (art. 021) : + 3 002 029.67 €
- Suppression de l'emprunt en recettes : - 1 865 000 €
- Cession d'actifs : + 14 800 €
- Restes à réaliser en recettes : + 475 368 €

En dépenses :
- Abondement des dépenses de travaux et acquisitions : + 2 812 829.67 €
- Subvention d'équipement versée : + 4 000 €
- Abondement des dépenses imprévues : + 200 000 €
- Restes à réaliser en dépenses : + 788 593.69 €

Les deux sections du budget supplémentaire s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section de fonctionnement : 4 193 194.67 €
- Section d'investissement : 3 805 423.36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 et suivants et L2311-5,
Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu la délibération n°CM/05022021/7 du 05 février 2021 approuvant le budget primitif du budget principal de la commune,
Vu la délibération n°CM/17062021/16 du conseil municipal en date du 17 juin 2021 portant affectation des résultats de l'exercice 2020,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2021 ci-annexé du budget principal de la commune.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210624-DEL_18_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/18 – Choix du régime budgétaire pour le traitement des provisions

La mise en œuvre des provisions constitue l'une des applications du principe de prudence de la nomenclature M14. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge, dès l'apparition du risque potentiel apprécié lors de l'élaboration budgétaire. La constitution de provisions s'impose dans les cas de figure suivants :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux, une provision doit être constituée à hauteur du risque financier estimé par la collectivité. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la dépense réelle. Si le risque est écarté, la provision est reprise en recette de fonctionnement.
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective en matière de garanties d'emprunt, prêts, créances, avances de trésorerie, et participations en capital effectuées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis des tiers.

Pour ce faire, la ville a la possibilité de choisir entre deux régimes spécifiques :

- Le régime semi-budgétaire dit « de droit commun » : il s'agit de mettre en réserve la provision en section de fonctionnement. La disparition du risque se matérialise par une recette de fonctionnement, couvrant la dépense réelle le cas échéant.
- Le régime budgétaire dit « optionnel » : elle ne constitue pas une réserve budgétaire mais participe à l'autofinancement des investissements par le biais des opérations d'ordre entre sections de fonctionnement et d'investissement. Cette affectation reste temporaire et devra être couverte par une nouvelle recette au moment de la reprise de la provision.

Il est précisé que le conseil municipal doit délibérer chaque année tant sur la nature des risques que sur le montant des provisions à inscrire au budget de l'exercice. Les précisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et seront reprises dans l'état annexé au budget primitif, au budget supplémentaire, et au compte administratif du budget principal de la ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210624-DEL_18_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2021
Affichage : 24/06/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/18 – Choix du régime budgétaire pour le traitement des provisions

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire dit « de droit commun » des provisions à compter de l'exercice comptable 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2, L2321-3, R2321-2, R2321-3,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,
Considérant la nécessité de constituer une provision dès l'apparition d'un risque potentiel,
Considérant l'intérêt d'opter pour le régime de droit commun en matière de provision comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : Décide d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun pour l'ensemble des provisions à constituer par la ville à compter de l'exercice comptable 2021.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_19_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2021
Affichage : 29/06/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/19 – Constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers – Budget 2021

L'article R2321-3 du CGCT précise que les provisions, qui constituent l'une des applications du principe de prudence de la nomenclature M14, sont soumises au régime de droit commun, soit le régime des provisions semi-budgétaires. Il consiste à mettre en réserve la provision en section de fonctionnement. La disparition du risque se matérialise par une recette de fonctionnement couvrant la dépense réelle le cas échéant.

La constitution de provisions s'impose notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis des tiers.

En l'espèce, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement de créances pourrait être compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

Le Code Général des Collectivités Territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au conseil municipal de déterminer le montant de la provision à constituer au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Le montant des créances s'élève à 43 072.20 € au 31 décembre 2020, il est ainsi proposé de procéder à la constitution de la provision pour dépréciation de compte de tiers à hauteur de 6 500 €, soit environ 15 % des créances douteuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2, L2321-3, R2321-2 et R2321-3,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités territoriales,
Vu la délibération n°CM/17062021/18 du 17 juin 2021 optant pour le régime semi-budgétaire de droit commun pour l'ensemble des provisions à constituer par la ville,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 10 juin 2021,
Considérant la nécessité de constituer une provision dès l'apparition d'un risque potentiel,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_19_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2021
Affichage : 29/06/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/19 – Constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers – Budget 2021

Considérant l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers à hauteur de 6 500 € au titre de l'exercice 2021,

Article 2 : Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

MAIRIE de BOURG-DE-PEAGE 26

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_20_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/20 – Attribution de subventions ponctuelles à des associations

Plusieurs associations ont sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de leurs activités associatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal n° CM/05022021/7 du 5 février 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,
Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation en date du 9 juin 2021,
Considérant que les activités de ces associations revêtent un caractère d'intérêt général et communal,
Considérant que ces associations poursuivent un intérêt public au bénéfice direct des habitants de la ville,
Considérant la participation active de ces associations à la vie sociale, éducative, culturelle et sportive de la ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions suivantes pour des projets associatifs ponctuels :

- 4 000 € à l'association SYMBIOSE – La ferme d'Adelpie pour participer au financement d'un véhicule adapté au fonctionnement de la ferme pédagogique.
- 300 € à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR 26) pour participer à la réalisation de son ouvrage qui présentera les résistantes et résistants honorés par les communes.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_21_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/21 – Contrat d'association école privée Les Maristes – Année scolaire 2020/2021

Au titre du contrat d'association entre l'État et l'école privée « Les Maristes », la ville verse chaque année un forfait relatif aux effectifs constatés pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls enfants domiciliés sur la commune de Bourg de Péage. Pour l'année scolaire 2020/2021, ce forfait est calculé sur la base des dépenses réalisées en 2020 pour les écoles publiques de la commune à partir du compte administratif voté au conseil municipal du 17 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L442-5, R442-44 et R442-47,
Vu la délibération du conseil municipal n°CM/17062021/15 du 17 juin 2021 adoptant le compte administratif 2020,
Vu le contrat d'association concernant l'école privée Les Maristes et ses avenants successifs,
Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, éducation, sport culture en date du 9 juin 2021,
Considérant les éléments de calcul pour le forfait 2020-2021 basés sur le compte administratif 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de fixer et de verser les forfaits suivants à l'école privée Les Maristes au titre de l'année scolaire 2020-2021 :

- Élèves de maternelle : 1 086,11 € par 44 élèves péageois, soit un total de 47 788,84 €
- Élèves d'élémentaire : 453,87 € par 76 élèves péageois, soit un total de 34 494,12 €
  - ➢ Soit un total général de 82 282,96 €

Article 2 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_21_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/21 – Contrat d'association école privée Les Maristes – Année scolaire 2020/2021

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_22_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/22 – Renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) de Bourg de Péage

La commune dispose d'un P.E.D.T depuis septembre 2013. Il s'agit d'un cadre pour bâtir un temps de réussite et d'épanouissement pour les enfants avec un label qui garantit des activités de qualité, éducatives et adaptées sur les temps scolaires et périscolaires.

En 2018, le P.E.D.T a évolué afin de prendre en compte le « plan mercredi » sur la commune en partenariat avec l'Amicale Laïque qui gère l'accueil périscolaire du mercredi. Celui-ci arrive à échéance à la fin de l'année scolaire en cours.

Aussi, afin de poursuivre cette démarche pédagogique et partenariale mais également pour prendre en compte la fermeture de l'école élémentaire République Jean Moulin suite à la fusion avec l'école Louis Pasteur, il convient de renouveler le P.E.D.T pour trois années scolaires.

Par ailleurs, en lien direct avec le P.E.D.T, il convient de fixer l'organisation des rythmes scolaires pour trois années scolaires supplémentaires. Il est donc proposé de reconduire le rythme actuel de huit demi-journées sur quatre jours d'école par semaine pour l'ensemble des écoles publiques péageoises à compter de la rentrée de septembre 2021.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'adopter d'une part, le nouveau P.E.D.T joint en annexe et d'autre part, l'organisation du temps scolaire hebdomadaire sur huit demi-journées et sur quatre jours pour l'ensemble des écoles publiques péageoises.

Il est également demandé au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer ledit P.E.D.T, tous documents afférents et toutes conventions avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme en lien avec le P.E.D.T ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ces dossiers.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R227-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L521-1, L551-1, D411-2, D521-10 à D521-12 et R551-13,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_22_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/22 – Renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) de Bourg de Péage

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, modifiée, d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école de la République,
Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,
Vu les délibérations n°CM/24062013/16 en date du 24 juin 2013, n°CM/03102016/13 en date du 3 octobre 2016, n°CM/17122018/9 en date du 17 décembre 2018 et n°CM/30092019/15 en date du 30 septembre 2019 relatives à la mise en place du PEDT, ses renouvellements et mises à jour successifs,
Vu les délibérations n°CM/25062018/15 en date du 25 juin 2018 et n°CM/17122018/9 en date du 17 décembre 2018 relatives à la prise en compte des rythmes scolaires sur quatre jours,
Vu la délibération n°CM/05022021/13 en date du 5 février 2021 relative à la convention d'objectifs avec l'association Amicale Laïque,
Vu la délibération n°CM/05022021/14 en date du 5 février 2021 relative à la fusion des écoles élémentaires du secteur « centre-ville » sur l'école élémentaire Louis Pasteur,
Vu la convention d'objectifs signée avec l'association Amicale Laïque en date du 12 avril 2021,
Vu le courrier de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Drôme relatifs aux horaires des écoles publiques péageoises à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024,
Vu l'avis favorable de l'ensemble des conseils des écoles publiques péageoises pour la reconduction des rythmes scolaires actuels,
Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation du 9 juin 2021,
Considérant la nécessité dans le cadre de l'organisation du plan mercredi sur Bourg de Péage de renouveler le PEDT de Bourg de Péage pour 3 années scolaires à compter de septembre 2021,
Considérant la nécessité de reconduire l'organisation des rythmes scolaires des écoles publiques péageoises pour trois années scolaires à compter de septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve pour une durée de trois ans le Projet Éducatif Territorial joint en annexe,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit PEDT, tout avenant ultérieur, tous documents afférents et toutes conventions avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme en lien avec le PEDT ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ces dossiers,

Article 3 : Détermine les rythmes scolaires sur huit demi-journées sur 4 jours d'école par semaine scolaire et reconduit les horaires scolaires pour les écoles maternelles, élémentaires et primaire péageoises pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_23_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/23 – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue d'Estiennes d'Orves, Grand'rue Jean Jaurès et débouché de la place de l'Église sur la place Delay d'Agier

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville et d'une mise en valeur esthétique et environnementale du territoire, la ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED), en sa qualité de maître d'ouvrage, afin d'établir un projet de dissimulation des réseaux d'électricité en ce qui concerne la rue d'Estiennes d'Orves, la Grand'rue Jean Jaurès et le débouché de la place de l'Église sur la place Delay d'Agier.

Cette opération entre dans le cadre de la convention de concession existante entre le SDED et ENEDIS. Le plan de financement a fixé le montant de la dépense prévisionnelle à 125 206.48 € HT et sa répartition s'établit comme suit :

Génie civil :

Participation du SDED (125 206.48 € HT x 65%)	81 384.21 € HT
Participation de la Commune (125 206.48 € HT x 35%)	43 822.27 € HT
	125 206,48 € HT

Considérant l'intérêt esthétique et la cohérence que représente l'enfouissement des réseaux électriques, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement esthétique et le plan de financement tel que détaillé ci-dessus, d'accepter de financer la part communale de ce plan, dont le montant prévisionnel s'établit à 43 822.27 € HT, ainsi que son éventuel dépassement sachant que la part communale sera fixée précisément lorsque le Décompte Général Définitif des travaux sera connu et d'autoriser l'Adjointe aux travaux et à la requalification du centre-ville à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération CS-2012-34 du comité du SDED en date du 23 novembre 2012 relative à l'actualisation et à l'ajustement des contributions des communes et des tiers,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_23_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/23 – Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue d'Estiennes d'Orves, Grand'rue Jean Jaurès et débouché de la place de l'Église sur la place Delay d'Agier

Vu le projet d'aménagement esthétique des réseaux électriques réalisé par le Service public Des Énergies dans la Drôme,
Vu les plans parcellaires,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 8 juin 2021,
Considérant l'intérêt esthétique et la cohérence de l'enfouissement des réseaux électriques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le projet d'aménagement esthétique des réseaux électriques tel que défini par le Service public Des Énergies dans la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS, pour ce qui concerne la rue d'Estiennes d'Orves, la Grand'rue Jean Jaurès et le débouché de la place de l'Église sur la place Delay d'Agier,

Article 2 : Approuve le plan de financement de ce projet tel que détaillé ci-dessus,

Article 3 : Accepte de financer la part communale de ce plan, dont le montant prévisionnel s'établit à 43 822.27 € HT, ainsi que son éventuel dépassement sachant que la part communale sera fixée précisément lorsque le décompte général des travaux sera connu,

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

Article 5 : Autorise l'Adjointe aux travaux et à la requalification du centre-ville à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité des votants,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_24_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/24 – Effacement du réseau téléphonique rue d'Estiennes d'Orves et débouché de la place de l'Église sur la place Delay d'Agier

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville et d'une mise en valeur esthétique et environnementale du territoire, la ville a sollicité Orange, en sa qualité de maître d'ouvrage des réseaux de téléphonie, afin d'établir un projet de dissimulation desdits réseaux, en ce qui concerne la rue d'Estiennes d'Orves et le débouché de la place de l'Église sur la place Delay d'Agier.

Le plan de financement a fixé le montant de la dépense prévisionnelle à 23 240 € HT et sa répartition s'établit comme suit :

Génie civil :

Participation de la Commune (rue d'Estienne d'Orves)	100%	11 746 € HT
Participation de la Commune (place de l'Église à place Delay d'Agier)	100%	5 336 € HT
		17 082 € HT

Câblage :

Participation de la Commune (rue d'Estienne d'Orves)	100%	3 967 € HT
Participation de la Commune (place de l'Église à place Delay d'Agier)	100%	2 191 € HT
		6 158 € HT

Considérant l'intérêt esthétique de réaliser l'enfouissement du réseau téléphonique et la coordination de travaux entre l'enfouissement des réseaux électriques (par le SDED) et téléphoniques (par Orange), il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement esthétique des réseaux téléphoniques, la prise en charge des dépenses en résultant dont le montant prévisionnel s'établit à 23 240 € HT, ainsi que son éventuel dépassement sachant que le montant définitif sera fixé précisément lorsque le Décompte Général Définitif des travaux sera connu et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe aux travaux et à la requalification du centre-ville à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_24_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/24 – Effacement du réseau téléphonique rue d'Estiennes d'Orves et débouché de la place de l'Église sur la place Delay d'Agier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le projet d'aménagement esthétique des réseaux téléphoniques réalisé par Orange,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 8 juin 2021,
Considérant l'intérêt esthétique de l'enfouissement des réseaux téléphoniques et la coordination de travaux entre l'enfouissement des réseaux électriques (par le SDED) et téléphoniques (par Orange),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le projet d'aménagement esthétique des réseaux téléphoniques tel que défini par Orange, en sa qualité de maître d'ouvrage des réseaux de téléphonie, pour ce qui concerne la rue d'Estiennes d'Orves et le débouché de la place de l'Église sur la place Delay d'Agier,

Article 2 : Approuve le plan de financement de ce projet tel que détaillé ci-dessus,

Article 3 : Accepte de financer le montant prévisionnel qui s'établit à 23 240 € HT, ainsi que son éventuel dépassement sachant que le montant définitif sera fixé précisément lorsque le Décompte Général des travaux sera connu,

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la commune,

Article 5 : Autorise Madame le Maire ou l'Adjointe aux travaux et à la requalification du centre-ville à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité des votants,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_25_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/25 – Éclairage extérieur des voies privées : convention de prise en charge financière

Depuis le 1er janvier 2016, l'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo. Des éclairages extérieurs de résidences ou de lotissements privés, situés sur la commune de Bourg de Péage sont raccordés sur le réseau d'éclairage public et à ce jour indûment pris en charge juridiquement et financièrement par Valence Romans Agglo.

Cette problématique a été débattue en Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2016, puis lors de commissions Éclairage Public de l'Agglomération entre 2017 et 2019.

Considérant qu'il était quasiment impossible de dissocier les réseaux publics des réseaux privés, du fait d'une connaissance aléatoire des patrimoines des communes au moment du transfert, que les communes assuraient historiquement cette charge, et de la nécessité de clarifier et de stabiliser juridiquement l'intervention de l'agglomération, il a été décidé de ne pas intégrer les patrimoines privés au sein du calcul de la CLECT. L'agglomération n'a donc pas reçu depuis 2016, les charges correspondantes à la gestion de ces ouvrages privés.

Par conséquent, pour une raison d'équité entre les communes du territoire, l'agglomération a décidé de réclamer aux communes les sommes liées à la consommation électrique entre 2016 et 2019 sur ce patrimoine privé, et d'assumer pour sa part les charges liées à la maintenance.

À partir du 1er janvier 2020, les consommations électriques et la maintenance sont à la charge des communes, suivant les tarifications arrêtées en conseil communautaire et intégrées à la présente convention. Pour Bourg de Péage, le coût rétroactif de 2016 à 2019 s'élève à 62 496 € et celui de 2020 à 25 224.08 €.

Afin de régulariser la situation, il convient d'établir une convention définissant les modalités de règlement de la rétroactivité et celles relatives à la prise en charge financière à compter du 1er janvier 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_25_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/25 – Éclairage extérieur des voies privées : convention de prise en charge financière

Il est entendu que la présente convention n'a pas pour objet de transférer la propriété des équipements à Valence Romans Agglo. Ces conventions prennent en compte la maintenance (entretiens systématiques et dépannages) et les consommations d'énergie.

Considérant que l'éclairage des voies privées ouvertes à la circulation publique fait partie des pouvoirs de police du Maire intransférable à un établissement public de coopération intercommunal, il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2112-2 et L2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 08 juin 2021,
Considérant que l'éclairage public des voies privées ouvertes à la circulation du public fait partie du pouvoir de police du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées entre la ville et Valence Romans Agglo et par conséquent le règlement rétroactif des consommations électriques entre 2016 et 2019 et le règlement des consommations et de la maintenance à compter de 2020,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier,

Article 3 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_26_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/26 – Convention portant contribution financière exceptionnelle de la ville à la réfection de l'allée privée Romy Schneider

La réalisation de travaux sur une voie privée incombe aux propriétaires. Toutefois, la jurisprudence admet qu'aux motifs tirés à la fois de l'intérêt général et de l'ouverture à la circulation publique de la voie, la commune peut contribuer à l'entretien de certaines voies privées.

Il est ainsi exposé que l'allée Romy Schneider n'est pas réservée à l'usage privatif et qu'il s'agit ainsi d'une voie ouverte à la circulation publique.

D'autre part, la sécurité routière, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, revêt un caractère d'intérêt général. En l'espèce, la sécurité routière est remise en question au regard de l'état insatisfaisant du revêtement de cette allée.

C'est pour ces raisons et considérant qu'un motif d'intérêt général préside à cette réalisation que la ville, avec l'accord exprès de l'ensemble des propriétaires riverains de l'allée susmentionnée, propose la mise en œuvre de travaux de réfection de voirie permettant d'améliorer la qualité et la sécurité de la circulation sur le domaine privé.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la ville, les riverains propriétaires de l'allée et les riverains usagers de l'allée qui permet d'une part de définir les travaux de voirie effectués sur l'allée et, d'autre part, de fixer les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention à intervenir et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'accord écrit de l'ensemble des propriétaires riverains concernés par cette convention,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 8 juin 2021,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_26_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/26 – Convention portant contribution financière exceptionnelle de la ville à la réfection de l'allée privée Romy Schneider

Considérant l'intérêt général que revêtent la sécurité routière et l'ouverture à la circulation publique de la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le projet de convention à intervenir en vue de la réalisation de travaux de réfection de l'allée Romy Schneider.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention particulière ci-annexée, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire et notamment ses éventuels avenants.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_27_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/27 – Parcelle section ZE n°179 (A) avenue John Kennedy : acquisition et classement dans le domaine public

Le quartier des Tordières est en cours de rénovation. L'opération a d'ores et déjà permis la réhabilitation et la résidentialisation des logements qui donnent sur l'avenue John Kennedy avec la rénovation énergétique des bâtiments, des aménagements résidentiels par Drôme Aménagement Habitat (DAH) puis l'aménagement de l'avenue Kennedy et des espaces de stationnements par la commune.

Au regard de la nouvelle limite résidentielle, il convient d'acquérir la parcelle section ZE n°179 (A) auprès de DAH d'une surface de 560 m^2 en vue de son affectation à l'usage du public en tant que trottoirs et stationnements nouvellement créés.

Aussi, considérant que la consultation du service des Domaines n'est pas requise en l'espèce, il est proposé à l'assemblée d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle susmentionnée, de la classer dans le domaine public communal, de désigner l'étude de Maître DE GESTAS, notaire à Romans sur Isère, aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer les actes correspondants d'acquisition avec DAH, aux conditions sus-évoquées.

Il est ici précisé que tous les frais afférents à ce dossier de régularisation seront supportés par DAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,
Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié relatif aux modalités de consultation du service des domaines et notamment son article 4,
Vu le plan de division n°19292 établi par le cabinet DMN en date du 13 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 8 juin 2021,

Hôtel de Ville - rue du Dr. Eynard - BP 43 - 26301 BOURG DE PÉAGE Cedex - Tél : 04 75 72 74 20 - Fax : 04 75 70 56 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_27_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/27 – Parcelle section ZE n°179 (A) avenue John Kennedy : acquisition et classement dans le domaine public

Vu la délibération du conseil d'administration de Drôme Aménagement Habitat en date du 29 septembre 2020, actant la cession d'une parcelle à détacher du terrain section ZE n°179 à l'euro symbolique à la commune de Bourg de Péage,
Considérant que la consultation du service des Domaines n'est pas requise en l'espèce,
Considérant que cette acquisition va permettre à la ville d'affecter à l'usage du public des trottoirs et stationnements nouvellement créés,
Considérant que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie actuelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section ZE n°179 parcelle provisoire A pour une surface totale de 560 m^2 auprès de Drôme Aménagement Habitat,

Article 2 : Décide de classer la parcelle cadastrée section ZE n°179 parcelle provisoire A dans le domaine public communal,

Article 3 : Désigne l'étude de Maître DE GESTAS, notaire à Romans sur Isère, aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire,

Article 4 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer, au nom de la ville, les actes correspondants d'acquisition avec DAH, aux conditions sus-évoquées,

Article 5 : Précise que tous les frais afférents à ce dossier seront supportés par DAH.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_28_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/28 – Cession de la maison des sociétés à la société Corten

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil municipal a défini les modalités de mise en vente du bâtiment de la maison des sociétés situé 7 quai Lacour et cadastré section AB parcelle n°6. Une annonce de vente immobilière mentionnant les principales caractéristiques du bien et ses conditions de vente a ainsi été publiée sur le site « Le Boncoin » et sur le site Internet de la ville du 08 mars au 02 avril 2021. Sept candidats ont déposé une offre à l'issue de la période de candidature.

Après analyse des dossiers selon les trois critères définis par le conseil municipal et portés à la connaissance des candidats, à savoir le prix proposé, le projet de l'acquéreur et ses conditions d'achat, il ressort que l'offre d'acquisition pour un prix de 125 000 € en vue de réaliser le siège d'une activité tertiaire avec des logements à l'étage, présentée par la société Corten représentée par Monsieur [redacted] est la plus intéressante.

Au vu de l'avis des domaines et considérant l'absence d'utilité et d'usage pour la commune et l'intérêt de réhabiliter le bâtiment de la maison des sociétés appartenant au domaine privé communal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la vente dudit immeuble à la société Corten, de désigner Maître DE GESTAS comme notaire de la commune dans cette affaire aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire, et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents et plus particulièrement la promesse de vente et l'acte authentique de transfert de propriété à venir.

Il est ici précisé que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais notariés et les éventuels frais de géomètre en vue de borner le terrain, et que la vente deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard deux ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressée que sous cette condition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2211-1, L3211-14 et L3221-1,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_28_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/28 – Cession de la maison des sociétés à la société Corten

Vu la délibération n°CM/24092018/12 en date du 24 septembre 2018 approuvant le projet de cession du bâtiment de la maison des sociétés,
Vu l'avis de France Domaines en date du 04 mai 2018, actualisé le 17 mai 2021, fixant la valeur du bâtiment de la maison des sociétés à 128 000 €, marges de négociation de 15 %,
Vu la publicité effectuée du 08 mars au 02 avril 2021 sur le site internet « Le Boncoin » et sur le site de la ville pour la mise en vente de l'immeuble « maison des sociétés »,
Vu les sept offres déposées,
Vu le projet présenté par la société Corten pour la réhabilitation du bâtiment maison des sociétés suite à la publication d'une annonce de vente immobilière par la ville de Bourg de Péage,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 08 juin 2021,
Considérant que le bâtiment maison des sociétés sis 7quai Lacour, en tant qu'immeuble à usage tertiaire, appartient au domaine privé communal,
Considérant l'absence d'utilité et d'usage pour la commune de ce terrain relevant de son domaine privé,
Considérant que la vente de ce bien est justifiée aux motifs de la rénovation complète d'un bâtiment en vue d'y réaliser une activité tertiaire et des logements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise la vente du bien immobilier sis 7 quai Lacour et cadastré section AB parcelle n°6 à Bourg de Péage à la société Corten, représentée par Monsieur [redacted] pour un montant de 125 000 euros,

Article 2 : Désigne Maître DE GESTAS comme notaire de la commune dans cette affaire aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire,

Article 3 : Indique que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais notariés et les éventuels frais de géomètre en vue de borner le terrain,

Article 4 : Précise que la vente deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard deux ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressée que sous cette condition,

Article 5 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents et plus particulièrement la promesse de vente et l'acte authentique de transfert de propriété à venir.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :
-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_29_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/29 – Cession de terrains chemin des Monts du Matin à Monsieur Frédéric Chambaud

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a défini les modalités de mise en vente des terrains situés chemin des Monts du Matin à Bourg de Péage et cadastrés section ZE n°761 et n°191. Une annonce de vente immobilière mentionnant les principales caractéristiques du bien a ainsi été publiée sur le site internet de la ville du 21 décembre 2020 au 15 janvier 2021. Deux candidats ont déposé une offre à l'issue de la période de candidature.

Une présentation par les deux porteurs de projets a été effectuée auprès des riverains immédiats du tènement le 13 mars 2021. À l'issue des présentations, les riverains ont désigné via un vote le projet de Monsieur [redacted] comme étant le mieux intégré au quartier de la Goubetière en créant 5 lots à bâtir pour des maisons individuelles de plain-pied sur la partie constructible et en divisant le terrain situé en zone inondable en jardins d'agrément pour les riverains intéressés le cas échéant.

Considérant que cette offre d'acquisition est la plus intéressante au regard des critères définis dans l'annonce, l'absence d'utilité et d'usage pour la commune et l'intérêt de ne plus supporter les charges afférentes à ce bien, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la vente des parcelles cadastrées section ZE n°761 et n°191 à Monsieur [redacted] au prix de 240 000 € conformément à l'avis des domaines pour la réalisation de 5 lots à bâtir en vue d'y réaliser des maisons de plain-pied dans le respect général du plan projet joint à la présente délibération.

Il est également demandé au conseil de désigner l'étude de Maître DE GESTAS, notaire à Romans sur Isère, aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents et plus particulièrement la promesse de vente et l'acte authentique de transfert de propriété à venir.

Il est ici précisé que le montant de cette transaction est fixé à 240 000 euros, que les frais notariés et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, et que la vente deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard deux ans à compter du caractère exécutoire de la présente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_29_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/29 – Cession de terrains chemin des Monts du Matin à Monsieur Frédéric Chambaud

délibération ou si les termes relatifs à l'objet de la vente ne sont pas respectés, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressé que sous ces conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2211-1, L3211-14 et L3221-1,
Vu la délibération n°CM/25092017/21 en date du 25 septembre 2017 relative à la cession des terrains chemin des Monts du Matin à AMD Constructions,
Vu la délibération n°CM/24062019/19 en date du 24 juin 2019 relative au protocole d'accord transactionnel avec AMD Constructions pour la cession des terrains chemin des Monts du Matin, mettant fin à la cession,
Vu la délibération n°CM/24092020/23 en date du 24 septembre 2020 relative au projet de cession des terrains chemin des Monts du Matin,
Vu l'avis de France Domaines en date du 08 novembre 2019, fixant le prix de vente des deux terrains à 240 000 euros avec une marge de négociation de 15%,
Vu la publicité effectuée du 21 décembre 2020 au 15 janvier 2021 sur le site internet de la ville pour la mise en vente des terrains situés chemin des Monts du Matin,
Vu les deux offres déposées,
Vu le projet présenté par Monsieur [redacted] pour la réalisation de 5 lots à bâtir en vue d'y réaliser des maisons individuelles de plain-pied,
Vu l'avis des riverains immédiats exprimé lors de la rencontre du 13 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 08 juin 2021,
Considérant que les terrains sis chemin des Monts du Matin et cadastrés section ZE n°761 et n°191 appartiennent au domaine privé communal,
Considérant l'absence d'utilité et d'usage pour la commune et l'intérêt de ne plus supporter les charges afférentes à ce bien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la cession des terrains situés chemin des Monts du Matin et cadastrés parcelles section ZE n°761 et n°191 au profit de Monsieur [redacted]

Article 2 : Indique que l'objet de la vente est la réalisation de 5 lots à bâtir en vue d'y réaliser des maisons individuelles de plain-pied dans le respect général du plan projet joint à la présente délibération et présenté par Monsieur [redacted] lors de sa candidature,

Article 3 : Précise que le montant de cette transaction est fixé à 240 000 euros, étant ici précisé que les frais notariés et les éventuels frais de géomètre en sus seront à la charge de l'acquéreur,

Article 4 : Désigne l'étude de Maître DE GESTAS, notaire à Romans sur Isère, aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire,

Article 5 : Précise que la vente deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard deux ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ou si les termes relatifs à l'objet de la vente ne sont pas respectés, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressé que sous ces conditions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_29_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/29 – Cession de terrains chemin des Monts du Matin à Monsieur Frédéric Chambaud

Article 6 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents et plus particulièrement la promesse de vente et l'acte authentique de transfert de propriété à venir.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_30_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/30 – Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 08 avril 2013 et modifié le 11 avril 2016. Une deuxième procédure de modification a été prescrite par arrêté en date du 11 janvier 2021 dans le respect des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification a été transmis pour avis à la Préfecture de la Drôme ainsi qu'à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 25 janvier 2021. Ledit projet concerne les modifications suivantes :

1- Du règlement écrit :
   - L'implantation des constructions par rapport aux voies (articles Ub6 et AUd6) et aux limites séparatives (article Ua7) ;
   - Les interdictions et autorisations sous conditions dans la zone Uc (articles Uc1 et Uc2) ;
   - L'alignement des bâtis identifiés au document graphique (article 09 des dispositions générales) ;
   - La hauteur de certains types de constructions (articles Uc10 et AUd10) ;
   - L'aspect extérieur des clôtures en zone Ah (article Ah11) ;
   - Les espaces collectifs des projets (articles Ua13, Ub13, Uc13, Ud13, Ue13, AUa13 et 1AU13).
2- Du règlement graphique : passage de la zone Ui (activités) à la zone Uc (habitat) du secteur « Kélian ».
3- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur « Kélian ».
4- La réduction de l'emplacement réservé n°13 (desserte de la future zone d'activités).

Le dossier de modification n°2 a fait l'objet d'une enquête publique du 22 mars 2021 au 07 avril 2021, mise en place par arrêté en date du 17 février 2021. Un avis d'enquête publique a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière, et a été publié dans deux journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 jours qui ont suivi le démarrage de l'enquête publique.

Les différents avis reçus dans le cadre de la notification du projet aux personnes publiques associées ainsi que les observations du public et du commissaire enquêteur ont été examinées. Retracés dans le dossier joint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_30_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/30 – Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme

en annexe, il est proposé des ajustements mineurs notamment rédactionnels. Ces adaptations, qui procèdent de l'enquête publique, contribuent à améliorer le projet de modification n°2 et sa compréhension par le lecteur, sans pour autant constituer des évolutions substantielles.

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de Bourg de Péage, tel que joint en annexe, est prêt à être approuvé, il est proposé à l'assemblée de l'approuver étant ici précisé que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°2 du PLU ne seront exécutoires qu'après sa transmission en préfecture et qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Il est porté à la connaissance du conseil que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Drôme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, sur le portail national de l'urbanisme, et sera tenue à la disposition du public en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-36 et suivants, L153-43, R153-20 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016,
Vu le plan local d'urbanisme de Bourg de Péage approuvé par délibération en date du 08 avril 2013 et modifié par délibération n°CM/11042016/10 en date du 11 avril 2016,
Vu l'arrêté n°AR/2021/0008/T en date du 11 janvier 2021 prescrivant l'élaboration de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Bourg de Péage,
Vu l'arrêté n°AR/2021/0062/T en date du 17 février 2021 portant enquête publique de la modification n°2 du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du 22 mars 2021 au 07 avril 2021,
Vu l'avis d'enquête publique affiché et publié,
Vu le dossier de modification n°2 soumis à enquête publique et notifié aux personnes publiques associées le 25 janvier 2021,
Vu l'avis des personnes publiques associées,
Vu le procès-verbal émis par le commissaire enquêteur en date du 13 avril 2021 et la réponse du maire en date du 26 avril 2021,
Vu le rapport d'enquête en date du 06 mai 2021 établi par le commissaire enquêteur,
Vu les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 06 mai 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 08 juin 2021,
Considérant qu'entre la date de soumission à enquête publique et son approbation, le projet de modification du PLU ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,
Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures au projet de modification n°2 du PLU,
Considérant que lesdites modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête,
Considérant que les modifications destinées à tenir compte des recommandations de l'enquête doivent être regardées comme procédant de l'enquête, même si aucune observation liée aux modifications n'a été formulée par le public,
Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de Bourg de Péage, tel que présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_30_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/30 – Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme

Article 1 : Approuve le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : Précise que la présente délibération :

- Sera transmise à monsieur le Préfet de la Drôme,
- Fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, sur le portail national de l'urbanisme,
- Sera tenue à la disposition du public en mairie,

Article 3 : Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°2 du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa transmission en préfecture et qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme,

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à la majorité absolue (30 pour, 2 abstentions),

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_31_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/31 – Demande d'intervention de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes par exercice du droit de préemption – Parcelle section ZV n°44

En application de l'article L143-7-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER a informé la commune de l'existence d'un projet d'aliénation portant sur la parcelle cadastrée section ZV n°44, sise au lieu-dit Mondy, route d'Alixan, sur la commune de Bourg de Péage d'une surface totale de 7 697 m², classée en zone A du plan local d'urbanisme de la commune, au prix de 40 000 euros.

La commune a la possibilité de solliciter l'intervention de la SAFER par préemption, avec des frais d'instruction fixés à 780 € TTC, en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur.

Les biens préemptés par la SAFER ne peuvent être affectés qu'à un usage agricole, ou environnemental principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées.

La SAFER a évalué à 10 000 € la parcelle susmentionnée, sous réserve de la validation par les commissaires du gouvernement, étant précisé qu'en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur, le vendeur peut soit accepter l'offre de la SAFER, soit retirer le bien de la vente, soit demander la fixation judiciaire du prix de vente.

Dans l'hypothèse où le vendeur accepterait l'offre de la SAFER, la collectivité peut se porter candidate pour l'attribution par la SAFER des parcelles préemptées avec engagement de maintenir la vocation agricole des biens et de les louer à un agriculteur agréé par la SAFER. In fine, la SAFER reste maître de ses décisions d'intervention tant au moment de la préemption que de la rétrocession des biens préemptés qui doit être précédée d'un appel public à candidatures.

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer la protection des espaces agricoles, le maintien et la confortation de l'agriculture sur son territoire, l'installation ou le maintien des agriculteurs, et la lutte contre la spéculation foncière et le mitage des zones agricoles, il est proposé à l'assemblée :

- De solliciter l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption sur la parcelle section ZV n°44, d'une surface de 7 697 m², avec contre-offre d'achat au prix inférieur de 10 000 euros, sous réserve de la validation par les commissaires du gouvernement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_31_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/31 – Demande d'intervention de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes par exercice du droit de préemption – Parcelle section ZV n°44

- D'accepter le règlement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de la somme de 650 euros HT, soit 780 € TTC, correspondant aux frais d'instruction du dossier,
- De porter la candidature de la commune à l'attribution par la SAFER de cette parcelle dans le cadre de l'appel public à candidatures, en cas d'acceptation par le vendeur, et ce quel que soit le prix définitif de vente, le montant maximum pouvant être le prix notifié de 40 000 euros en cas de fixation judiciaire du prix de vente,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'intervention et au dépôt de candidature.

Il est ici précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-22 et L2241-1 et suivants,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L143-1 et suivants, R143-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Péage approuvé par délibération le 08 avril 2013 et modifié par délibérations n°CM/11042016/10 du 11 avril 2016 et n°CM/17062021/30 du 17 juin 2021,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2013 fixant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Péage,
Vu la lettre d'information en date du 15 mars 2021 de la SAFER au sujet de la vente de la parcelle section ZV n°44,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 08 juin 2021,
Considérant que la parcelle section ZV n°44 est située en zone agricole au plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Péage,
Considérant que le droit de préemption dans les zones agricoles des plans locaux d'urbanisme est du ressort de la SAFER,
Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer la protection des espaces agricoles, le maintien et la confortation de l'agriculture sur son territoire, l'installation ou le maintien des agriculteurs, de lutter contre la spéculation foncière et le mitage des zones agricoles,
Considérant que la vente de la parcelle section ZV n°44 a été actée au prix de 40 000 €,
Considérant que la SAFER a évalué ledit terrain à la somme de 10 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de solliciter l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption sur la parcelle section ZV n°44, d'une surface de 7 697 m², avec contre-offre d'achat au prix inférieur de 10 000 euros, sous réserve de la validation par les Commissaires du gouvernement,

Article 2 : Accepte le règlement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de la somme de 780 € TTC, correspondant aux frais d'instruction du dossier,

Article 3 : Décide de porter la candidature de la commune à l'attribution par la SAFER de ces parcelles dans le cadre de la publicité via un appel public à candidatures, en cas d'acceptation par le vendeur, et ce quel que soit le prix définitif de vente, le montant maximum pouvant être le prix notifié de 40 000 euros en cas de fixation judiciaire du prix de vente,

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'intervention et au dépôt de candidature,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_31_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/31 – Demande d'intervention de la SAFER Auvergne Rhône-Alpes par exercice du droit de préemption – Parcelle section ZV n°44

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_32_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Bourg de Péage La ville
Département de la Drôme
Commune de Bourg de Péage

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2021

Convocation : 11/06/2021 | **Affichage :** 11/06/2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,
Nombre de Conseillers : 33
Quorum : 12
ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.
Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Dominique MESTDAGH, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.
ABSENTS ayant donné pouvoir : Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Frédéric MORENAS qui a donné pouvoir à David BUISSON, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.
ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH
Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

Objet : CM/17062021/32 – Conditions d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure

La ville de Bourg de Péage a instauré par délibération en date du 30 juin 1990 la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008, codifiée aux articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), remplaçant automatiquement depuis le 1er janvier 2009 les anciennes dispositions dont la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La TLPE, qui concerne toutes les activités économiques, s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, définis à l'article L581-3 du Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Certains dispositifs, dont la liste est fixée par l'article L2333-7, sont exonérés de droit, comme les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles puis les enseignes, sauf délibération contraire, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Les tarifs dépendent de la nature des supports publicitaires, de leur surface et de la population de la collectivité bénéficiaire de la taxe, étant ici précisé que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Compte-tenu de l'appartenance à un EPCI de plus de 50 000 habitants, la ville peut appliquer le tarif de la tranche supérieure, soit 21,40 €/m²/an ou un tarif inférieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_32_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/32 – Conditions d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure

Considérant que la TLPE est un outil fiscal visant à lutter contre la pollution visuelle et favorisant la régulation de certains supports publicitaires associés aux activités économiques, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous, avec un tarif de base à 15 €/m² :
- De maintenir l'exonération des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, relatives à une activité qui s'y exerce et dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²,
- De mettre en place une réfaction de 50 % pour les enseignes, autres que celles scellées au sol dont la surface cumulée est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- De mettre en place une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-6 et suivants et R2333-10 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 30 juin 1990 fixant les conditions d'application de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur la commune de Bourg de Péage,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 08 juin 2021,
Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
Considérant que pour l'exercice 2022, le taux de variation applicable au tarif de la TLPE sera de +0% (Source INSEE),
Considérant que le montant de base applicable en 2021 est de 16,20 € par m² sur la commune de Bourg de Péage,
Considérant que les montants maximaux de base de la TLPE s'élèvent pour 2022 à 21,40 € par m² et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants dans un EPCI de plus de 50 000 habitants,
Considérant que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,
Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0.1€ »,
Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le conseil municipal,
Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de maintenir sur le territoire communal l'exonération des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, relatives à une activité qui s'y exerce et dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²,

Article 2 : Met en place une réfaction de 50% pour les enseignes inférieures ou égales à 20m², autres que celles scellées au sol dont la surface cumulée est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²,

Article 3 : Fixe le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022 comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
026-212600571-20210617-DEL_32_170621-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2021
Affichage : 09/07/2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 17 juin 2021

Objet : CM/17062021/32 – Conditions d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure

Enseignes				
Non scellées au sol, superficie cumulée supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Scellées au sol et superficie cumulée supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²	Superficie cumulée supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	Superficie cumulée supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie cumulée supérieure à 50 m²
7,50 €/m²	15 €/m²	15 €/m²	30 €/m²	60 €/m²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
15 €/m²	30 €/m²	45 €/m²	90 €/m²

Article 4 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

Bourg de Péage, le 18/06/2021

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-